

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 02 mars 2020

L'an deux mil vingt et le deux mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire.

Date de la convocation : 20 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Eliane GAUDIN, Anthony DESCHAMPS, Céline AUFRAY, Cécile CHENU, Jean-Luc FAIERIER, Myriam JACQUES, Alain LHERBETTE, Régine POILVE, Michel ROBIN, Joseph ROUVRAIS, Claude TUROLO

Absents excusés : Stéphanie RABION

Secrétaire de séance : Cécile CHENU

02/03/2020-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2020
---------------	---

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, approuve, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020.

02/03/2020-02	ADOPTION COMPTES DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 7.1 – Décisions budgétaires
---------------	--

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte de gestion du receveur doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de la clôture du Centre Communal d'Action Sociale. Le CCAS étant dissous c'est au Conseil Municipal qu'il revient d'adopter le compte de gestion et le compte administratif du CCAS pour 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal étudie les documents transmis par la Trésorerie de Broons. Il est précisé que les chiffres présentés ont fait l'objet d'une vérification et qu'ils sont conformes à ceux figurant aux comptes administratifs 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte :

- **Le compte de gestion 2019 du budget principal,**
- **Le compte de gestion 2019 du budget annexe restaurant,**
- **Le compte de gestion 2019 du budget annexe boulangerie,**
- **Le compte de gestion 2019 du budget lotissement,**
- **Le compte de gestion 2019 du budget CCAS.**

02/03/2020-03	ADOPTION COMPTES ADMINISTRATIFS 2019
---------------	--------------------------------------

	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 7.1 – Décisions budgétaires
--	--

Pour l'adoption du compte administratif, la séance est présidée par Mme LAFFICHER LE FLOHIC, 1^{ère} adjointe, Monsieur le Maire se retirant au moment du vote.

Il est rappelé que par délibération en date du 28 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de la clôture du Centre Communal d'Action Sociale. Le CCAS étant dissous c'est au Conseil Municipal qu'il revient d'adopter le compte de gestion et le compte administratif du CCAS pour 2019.

Vu la délibération précédente par laquelle le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2019 du receveur pour le budget principal et les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte :

- **Le compte administratif 2019 du budget général,**
- **Le compte administratif 2019 du budget restaurant,**
- **Le compte administratif 2019 du budget boulangerie,**
- **Le compte administratif 2019 du budget lotissement,**
- **Le compte administratif 2019 du budget CCAS.**

02/03/2020-04	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 7.1 – Décisions budgétaires
----------------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Budget général : Excédent de fonctionnement : 373 093.95 €

Affectation :

- Au compte 1068 du budget primitif 2020 pour couvrir le besoin de financement : 81 213.95 €
- En report à nouveau en section de fonctionnement : 291 880.00 €

Budget boulangerie : Excédent de fonctionnement : 7 505.51 €

Affectation :

- Au compte 1068 du budget primitif 2020 pour couvrir le besoin de financement : 6 420.24 €
- En report à nouveau en section de fonctionnement : 1 085.27 €

Budget restaurant : Excédent de fonctionnement : 17 851.99 €

Affectation :

- Au compte 1068 du budget primitif 2020 pour couvrir le besoin de financement : 15 841.40 €
- En report à nouveau en section de fonctionnement : 2 010.59 €

02/03/2020-05	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 7.10 – Divers
----------------------	---

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser 2019 qui seront reportés au budget primitif 2020, ainsi que les chiffrages déjà reçus ou estimés pour les nouveaux projets.

Ces projets font l'objet d'un débat d'orientation budgétaire en vue de l'élaboration du budget 2020.

02/03/2020-06

DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR-TONDEUSE

3.1 – Acquisitions

Monsieur HAGUET, adjoint au Maire, rappelle le projet d'acquisition d'un tracteur-tondeuse. Quatre entreprises ont été consultées. Monsieur HAGUET présente les caractéristiques et les prix du matériel proposé par chaque entreprise.

Le Conseil Municipal, après examen des devis présentés, à l'unanimité :

- **Décide de retenir le devis de l'entreprise RENNES MOTOCULTURE pour un montant de 19 900 HT € pour le tracteur-tondeuse de marque KUBOTA et 3 650.00 € HT pour un tondo-broyeur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits correspondants avant le vote du budget.**

02/03/2020-07

RESTAURATION DES CLOCHES DE L'EGLISE

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de restaurer deux cloches de l'église. En effet les enveloppes des noyaux centraux des deux cloches sont éclatées ce qui risque de provoquer à terme l'éclatement du cerveau ainsi que la chute du battement et de la cloche.

Le devis de l'entreprise BODET qui assure la maintenance des cloches s'élève à 10 582.00 € HT soit 12 698.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le devis de l'entreprise BODET pour un montant de 10 582.00 € HT soit 12 698.40 € TTC.**

02/03/2020-08

FACTURE DU SDE 22 POUR LA POSE DE PRISES SUR CANDÉLABRES

7.10 – Divers

Afin de pouvoir fixer des illuminations de Noël dans la rue de Rophemël, une commande a été passée auprès du SDE 22, le 25 septembre 2019, pour la pose de deux prises sur des candélabres. La proposition du SDE 22 qui a été signée au mois de septembre s'élevait à 228€. La facture reçue du SDE 22 pour ces travaux s'élève quant à elle à 315.47 €. Le SDE explique cette différence de tarif par le fait qu'il a fallu installer un disjoncteur au lieu de fusibles pour l'installation de ces prises.

Les travaux effectués par le SDE 22 sont payés en investissement, sur l'opération VOIRIE et doivent être inscrits à l'article 2041582.

Le budget 2020 n'étant pas encore voté, et les restes à réaliser 2019 n'étant pas suffisants sur cette opération puisque le montant du devis signé était inférieur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits pour un montant de 87.47 € à l'article 2041582 de l'opération 059 - VOIRIE URBAINE pour le paiement de cette facture avant le vote du budget.**

02/03/2020-09

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION STEREDENN

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Monsieur HAGUET rappelle les projets de reconstruction des murets du cimetière ainsi que le projet de construction d'un muret afin de clôturer la cour de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Il est envisagé de faire effectuer ces travaux par l'association STEREDENN de Dinan qui accompagne le retour à l'emploi par la réalisation de chantiers d'insertion. La signature d'une convention entre la commune et l'association est nécessaire pour pouvoir effectuer ces chantiers.

Cette convention fixe un prix de 400 € HT par jour de chantier réalisé. Il est précisé que la commune n'entamera pas de chantier avec l'association STEREDENN, sans avoir eu un devis fixant au préalable le nombre de jours de chantier nécessaires aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 voix pour, 1 abstention) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association STEREDENN et la commune.**

02/03/2020-10	DÉCLASSEMENT DE PORTION DE VOIRIE COMMUNALE 3.2 – Aliénations
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°27/06/2019-10 du 27 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession à Mr Julien ROBIN et Mme Justine COUPE d'une portion de voie communale pour un montant de 1€ le m², tous les frais d'acte et de géomètre étant à la charge des demandeurs.

Avant de procéder à la signature de l'acte chez le notaire Maître ROULET il est nécessaire de déclasser cette portion de voirie communale.

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le Conseil Municipal estimant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du code de la voirie routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable, à l'unanimité :

- **Décide le principe de l'aliénation au profit de Mr ROBIN Julien et de Mme COUPE Justine au prix de 1 € le m² suivant la délibération du 27 juin 2019.**
- **Se prononce aujourd'hui pour le déclassement et la cession définitive de cette portion de voirie communale**

02/03/2020-11	AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE DINAN : DIAGNOSTIC AMIANTE 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la route de Dinan.

Avant de lancer les études de travaux concernant cet aménagement il est nécessaire de faire procéder à un diagnostic amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques en teneur élevée des enrobés bitumeux sur chaussée.

Trois entreprises ont été consultées : Laboratoire CBTP, GINGER CEBTP et APAVE Nord-Ouest. Les entreprises CBTP et APAVE Nord-Ouest ont répondu à la consultation.

La proposition de CBTP s'élève à 1000.00 € HT soit 1200.00 € TTC.

La proposition de l'APAVE s'élève à 865.00 € HT soit 1038.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'offre de l'entreprise APAVE pour un montant de 865.00 € HT soit 1038.00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits correspondants avant le vote du budget.**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler et compléter le stock de tables pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale faite par l'entreprise MEFRAN pour 25 tables pour 1507.75 € HT soit 1809.30 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le devis de l'entreprise ALTRAD MEFRAN pour un montant de 1507.75 € HT soit 1809.30 € TTC.**
- **Donne son accord pour que Monsieur le Maire engage ce montant avant le vote du budget principal.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Diagnostic et préconisations du Conseiller en Énergie Partagé pour la rénovation de l'école**

Madame LAFFICHER LE FLOHIC, première adjointe, présente le rapport du Conseiller en Énergie Partagé concernant le bâtiment du groupe scolaire Annaïk Le Léard. Plusieurs préconisations sont formulées et chiffrées pour des montants s'échelonnant de 20 200 € à 1 450 000 €.

La première action à mettre en place pour faire des économies d'énergie consisterait en l'abaissement des plafonds dans les classes aux toits « cathédrales ».

Le Conseiller en Énergie Partagé doit également formuler de nouvelles estimations de travaux en particulier pour le changement du système de chauffage vers un système de pompe à chaleur.

- **Inventaire complémentaire des cours d'eau**

Monsieur HAGUET, adjoint au Maire, indique que chaque commune va devoir, avant le mois de septembre 2020, effectuer un inventaire complémentaire des cours d'eau. Pour cela un groupe de travail composé de 7 à 8 personnes va devoir être constitué.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 03 mars 2020

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL